

Arrêté fédéral*Projet***allouant un plafond de dépenses pour les aides financières de l'Office fédéral de la culture sur la base de la loi sur l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020**

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*vu l'art. 167 de la Constitution¹,vu les art. 9a, 10, 12 à 15, 16, al. 1 et 2, let. a, 17, 18 et 27, al. 3, let. a, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture²,vu le message du Conseil fédéral du 28 novembre 2014³,*arrête:***Art. 1**

Un plafond de dépenses de 174 100 000 francs destiné aux aides financières de l'Office fédéral de la culture pour la période 2016 à 2020 est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 442.1

³ FF 2015 461

Plafond de dépenses pour les aides financières de l'Office fédéral de la culture
sur la base de la loi sur l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020. AF
